

Adresse RuseLøkkveien 26, 0251 Oslo, Norvège

Téléphone +47 22 20 08 00

Fax +47 22 83 08 02

Courriel secretariat@eiti.org

Oslo, le 9 Juillet 2014

S.E. Augustin MATATA PONYO
Premier Ministre de la République Démocratique du Congo

CONFORMITÉ DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC) À L'ITIE

Excellence,

Comme vous le savez, le Conseil d'Administration de l'ITIE a décidé, lors de sa réunion du 2 Juillet 2014, de lever la suspension de la République Démocratique du Congo et de déclarer votre pays Conforme aux Exigences de l'ITIE. Cette décision fait suite aux travaux importants que votre gouvernement a entrepris dans le cadre des mesures correctives que le Conseil d'Administration avait exigées. Se fondant sur un examen réalisé par le Secrétariat International, le Conseil d'Administration a conclu que votre pays a mis en place un processus pour divulguer des chiffres fiables et exhaustifs des recettes issues du secteur extractif, ce qui permet aux citoyens de la RDC de connaître le montant des recettes issues des entreprises pétrolières, gazières et minières.

Le Conseil d'Administration de l'ITIE félicite votre gouvernement ainsi que le Groupe multipartite pour cet accomplissement remarquable. Le Conseil d'Administration encourage votre gouvernement à maintenir son engagement et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre pleinement en œuvre la Norme ITIE. À cet égard, nous appelons votre gouvernement à étendre le mécanisme de déclaration ITIE au secteur minier artisanal afin de promouvoir la paix et la sécurité à l'est de la RDC. Le Conseil d'Administration appelle également le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC à approfondir la déclaration ITIE dans les entreprises appartenant à l'État et les agences financières de l'État qui collectent les revenus pour le compte du gouvernement. Ceci comprendra la divulgation complète de la propriété réelle des entreprises pétrolières, gazières et minières, des parts de l'État, des chiffres relatifs à la production et des revenus issues de l'exploitation des vastes ressources naturelles de votre pays.

J'ai été très heureuse de rencontrer la délégation conduite par le Ministre Célestin Vunabandi au Mexique. Le Conseil d'Administration a salué l'engagement des parties prenantes, et notamment la participation de Mr. Daniel Mukoko Samba, Vice-Premier Ministre, Mr Martin Kabwelulu, Ministre des Mines, Mr Crispin Atama, Ministre des Hydrocarbures, Mr Patrice Kitebi, Ministre des Finances, et Mr Bavon N'sa Mputu, Ministre de l'Environnement. Le Conseil d'Administration a loué leur leadership, qui a permis la publication de rapports de bonne qualité et a contribué à un débat sérieux et ouvert. Le Conseil d'Administration exprime sa vive appréciation à tous les membres du Groupe multipartite et de ses commissions de travail pour les efforts assidus qu'ils ont fournis afin d'assurer la transparence et la redevabilité dans la gestion des ressources naturelles de la RDC. La version intégrale de la décision du Conseil est jointe en annexe.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.



L'Honorable Clare Short
Présidente
Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

Annexe: Texte de la décision du Conseil sur le statut de la RDC

Le Conseil d'administration désigne la République Démocratique du Congo (RDC) pays Conforme à l'ITIE et lève sa suspension avec effet au 2 Juillet 2014. Ayant examiné une étude préparée par le Secrétariat international, le Conseil a décidé que la RDC avait accompli les mesures correctives nécessaires pour satisfaire aux exigences énoncées dans les Règles de l'ITIE. Le Conseil a salué le travail accompli par le Groupe multipartite pour que l'accord Sicominex soit examiné conformément à l'Exigence n° 9(f). Le Conseil d'administration fait appel au Groupe multipartite pour qu'il veuille à ce que ce type d'accord soit traité dans les prochains rapports ITIE conformément à l'Exigence 4.1(d) de la Norme ITIE. La RDC est également encouragée à poursuivre la mise en œuvre de l'ITIE, notamment en mettant à jour le plan de travail dès que possible pour la mise en œuvre des exigences de l'ITIE suivant les délais fixés ci-dessous.

En conformité avec la Norme ITIE :

- *La RDC doit faire l'objet d'une nouvelle Validation dans un délai de trois ans, ce qui signifie que la Validation commencera le 2 Juillet 2017 ou à une date antérieure si le Groupe multipartite le demande. La Validation sera conduite conformément à la Norme ITIE.*
- *Les parties prenantes du processus pourront demander une nouvelle Validation à tout moment pendant cette période si elles pensent que le processus appelle à un réexamen. Lorsqu'il y aura valablement lieu de se soucier de ce qu'un pays devenu Conforme à l'ITIE en a laissé la mise en œuvre tomber en dessous du niveau requis pour la Conformité, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger de ce pays qu'il subisse une nouvelle Validation ou qu'il s'expose à une possible radiation de l'ITIE.*
- *En conformité avec la Norme ITIE, la RDC est tenue de publier des rapports ITIE annuellement. Ces rapports devront couvrir des données qui ne seront pas plus anciennes que l'avant-dernière période comptable complète. La RDC est tenue de publier son rapport ITIE 2012 au plus tard le 31 décembre 2014, comme le prescrit la Norme ITIE.*
- *Conformément à l'Exigence n°7.2, la RDC est tenue de publier un rapport annuel sur les activités de l'année précédente, précisant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ITIE. Le rapport annuel pour 2014 devra être publié avant le 1^{er} juillet 2015.*

Le Conseil d'administration félicite le gouvernement de la RDC de son engagement soutenu et de son leadership dans la mise en œuvre de l'ITIE. Le Conseil d'administration félicite également le Groupe multipartite de la RDC de ses efforts visant à promouvoir un débat éclairé sur la gestion des vastes ressources naturelles du pays.